

MESURES PRÉVUES

Objectif stratégique n° 2 : Intégrer l'équité en matière d'emploi dans l'organisation		
2. Mesure : Mettre en œuvre une politique «tolérance zéro» concernant le harcèlement		Délai d'exécution/Domaine de responsabilité
• Communiquer une politique et des procédures à tous les employés et les sensibiliser davantage sur les comportements inacceptables • Offrir des cours de formation sur le harcèlement • Offrir des services de soutien aux plaignants et leur assurer une stricte confidentialité • Établir un processus de médiation • Recourir à des sanctions contre le harcèlement, pouvant aller jusqu'au congédiement, lorsque c'est justifié		Juin 1994/ABE¹ 1994-1995/CFSI 1994-1995/ABD² 1994-1995/ABE 1994-1994/ABE et Comité de discipline

¹ Relations de travail

² Direction générale de l'administration du personnel